

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 26.06.2024

LOGEMENT AUTONOME DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Plus de liberté de choix exigée en matière de logement

La Commission sociale du Conseil des États (CSSS-E) se penchera demain sur le thème du logement autonome. Afin de promouvoir les possibilités des personnes en situation de handicap de vivre dans leur propre logement, il est nécessaire de réviser la loi-cadre LIPPI. Dans cette loi-cadre, la Confédération doit donner une orientation claire et créer les incitations appropriées. Qu'elle en possède les compétences législatives requises est confirmé par une nouvelle expertise de l'Université de Genève. Inclusion Handicap invite la CSSS-E à emboîter le pas au Conseil national et à mettre en route la révision urgente de la LIPPI.

Les personnes en situation de handicap restent fortement restreintes dans le choix de leur lieu et de leur mode de résidence. La liberté d'établissement est pourtant un droit inscrit dans la Constitution fédérale qui s'applique à toutes les personnes vivant en Suisse. D'autre part, la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées accorde les mêmes possibilités de choix aux personnes en situation de handicap qu'à toute autre personne. En mars 2024, le Conseil national a adopté la [motion 24.3003](#) concernant la révision de la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI). Demain, c'est au tour de la Commission sociale du Conseil des États (CSSS-E) de se prononcer sur la motion. « Les personnes en situation de handicap sont nombreuses à souhaiter ardemment davantage d'autonomie en matière de logement. Nous invitons la CSSS-E à mettre en route la révision de la LIPPI », dit Matthias Kuert Killer, responsable politique chez Inclusion Handicap.

Promouvoir le logement autonome

Initialement, la LIPPI servait à assurer certains standards minimaux en matière de logement institutionnel. C'était une bonne chose. Mais aujourd'hui, de nombreuses personnes en situation de handicap veulent et peuvent mener une vie autonome dans leur propre logement, en bénéficiant du soutien ambulatoire nécessaire à cet effet. L'enjeu actuel réside dans la création de suffisamment d'offres de logement autonome avec des prestations de soutien. Pour y parvenir, la révision de la LIPPI doit éliminer les incitations négatives existantes, promouvoir les prestations de soutien ambulatoires et, notamment, permettre aux personnes en situation de handicap d'établir leur lieu de résidence dans un autre canton.

Accélérer le transfert des ressources

Aujourd'hui, certaines prestations de soutien ne sont financées que si la personne concernée vit dans un home – même dans le cas où le logement autonome reviendrait globalement moins cher. La LIPPI dans sa forme actuelle est devenue désuète et constitue un obstacle au logement avec des offres de soutien ambulatoire. C'est pourquoi il est indiqué d'opérer un transfert de ressources entre les structures institutionnelles vers des structures ambulatoires. Des études montrent en effet que les offres ambulatoires n'améliorent pas seulement la qualité de vie, mais aussi le rapport coût-efficacité.

La Confédération dispose des compétences nécessaires

Le Conseil fédéral avait mis en doute la compétence de la Confédération d'édicter une LIPPI orientée sur le logement autonome. Or, une expertise juridique réalisée par l'Université de Genève sur mandat d'Inclusion Handicap en arrive clairement à la conclusion que la Confédération dispose bel et bien de la compétence législative requise. L'expertise montre que



la motion 24.3003 permet, par le biais d'une révision de la loi-cadre LIPPI, de créer une base au développement du logement autonome dans les cantons qui soit en adéquation avec notre époque et qui respecte aussi bien la répartition des tâches en vigueur que les obligations constitutionnelles et internationales incombant à la Confédération et aux cantons.

- [Motion 24.3003 sur Curia Vista](#)
- [Lien vers l'expertise \(en allemand\)](#)

Renseignements

Matthias Kuert Killer, responsable politique Inclusion Handicap
078 625 72 73 / matthias.kuert@inclusion-handicap.ch

Jonas Gerber, responsable communication Inclusion Handicap
031 370 08 42 / jonas.gerber@inclusion-handicap.ch

Inclusion Handicap est la porte-parole des quelque 1,7 million de personnes en situation de handicap en Suisse. L'association faitière des organisations d'aide aux personnes handicapées s'engage, au niveau politique, pour l'inclusion de toutes les personnes handicapées ainsi que pour le respect de leurs droits et de leur dignité. Inclusion Handicap rassemble 21 associations et organisations d'aide aux personnes handicapées actives à l'échelon national ou dans une région linguistique, défend les intérêts des personnes handicapées et leur propose des conseils juridiques. Les positions politiques sont élaborées en partenariat avec [les 21 organisations membres](#).

Les organisations membres d'Inclusion Handicap sont:

ASPr-SVG Association Suisse des Paralysés | Polio.ch | Asrimm | autisme-suisse | FRAGILE Suisse | Geliko (Conférence suisse des ligues de la santé) | inclusione handicap ticino | insieme Suisse | PluSport | Pro Audito Suisse | Procap | Pro Infirmis | Pro Mente Sana | Fédération suisse des aveugles et malvoyants (FSA) | Fédération suisse des sourds (FSS) | Société suisse de la sclérose en plaques | Association suisse des paraplégiques | Fondation suisse pour l'enfant infirme moteur cérébral | Union centrale suisse pour le bien des aveugles (UCBAveugles) | Sonos – Association suisse des organisations des sourds et malentendants | Association Dyslexie Suisse | Association Cerebral Suisse